



Syndicat National de l'Éducation Physique  
de l'Enseignement Public  
Fédération Syndicale Unitaire

Paris, le 21 octobre 2019

Monsieur Jean-Michel BLANQUER  
Ministre de l'Éducation nationale  
Président de l'UNSS  
110 rue de Grenelle  
75357, PARIS SP 07

Objet : Renouvellement des instances de l'UNSS et régularité des listes candidates

Monsieur le Ministre et Président de l'UNSS,

L'objet des élections est d'assurer la représentation des AS dans les instances de l'UNSS pour les 4 années à venir.

Le dépôt des listes candidates à l'élection des représentants des AS dans les conseils départementaux de l'UNSS, ou des conseils régionaux de l'UNSS s'agissant des académies monodépartementales, est clos depuis le 16 octobre 2019.

**Or à ce jour, nous avons le regret de vous informer d'irrégularités de la composition de certaines listes et/ou de pratiques peu respectueuses de l'esprit de représentation des AS pour la constitution de ces listes.**

S'agissant des listes incomplètes :

La note de service n°2019-125 du 9-9-2019, encadrant ces élections, précise au I-A-1 : *Les candidats à la représentation des AS doivent constituer des listes de 6 membres (3 titulaires et 3 suppléants) qui doivent parvenir au service départemental de l'UNSS **au plus tard le mercredi 16 octobre 2019*** , ou pour les académies monodépartementales, au II-A : *Dans les académies monodépartementales, il conviendra de procéder directement à la constitution d'un conseil régional de l'UNSS selon les dispositions de l'article 17 des statuts de l'UNSS. En conséquence les AS votent pour des listes de huit candidats, selon les modalités d'élection à la proportionnelle à la plus forte moyenne. Elles devront respecter les procédures et le calendrier des élections au CDUNSS : appel à candidatures, date de dépôt des listes, dates de recollement des votes, proclamation, transmission et affichage des résultats, etc. Il sera utile de se reporter au chapitre I de cette note de service.*

L'UNSS nationale, interrogée par certains directeurs de services UNSS, répond qu'il est possible de présenter des listes incomplètes, ce que nous contestons.

En effet, et au-delà du strict respect des termes de la note de service, l'enjeu est bien de prévoir la représentation effective des AS dans les instances pour les 4 années à venir.

Si des listes incomplètes pouvaient prétendre à l'élection et qu'elles obtenaient tout ou partie des suffrages, cela compromettrait la représentation des AS, voire même cela impliquerait dans certains cas, la tenue de nouvelles élections dès lors que le nombre d'élus serait inférieur au nombre de titulaires requis pour l'instance considérée (cf. règlement intérieur de l'UNSS).

Les élections dans les AS étant prévues entre le 6 et le 22 novembre 2019, nous demandons par conséquent que vous interveniez de manière urgente, auprès des IA-Dasen pour l'élection aux conseils départementaux de l'UNSS et auprès des Recteurs pour l'élection aux conseils régionaux de l'UNSS pour que l'invalidation de telles listes soit prononcée, ceci dans l'intérêt du fonctionnement démocratique et de sa continuité, de l'association UNSS.

Si l'élection avait déjà été organisée dans certaines AS, nous demandons que vous interveniez auprès des IA-Dasen ou Recteurs pour qu'ils prononcent l'annulation des voix que ces listes y auraient obtenu, ceci dans **l'intérêt premier de la représentation effective et sur la durée dans les instances décentralisées de l'UNSS.**

#### S'agissant de la constitution de certaines listes :

Nous avons été alertés par nos collègues de la demande insistante de certains chefs d'établissements de licencier des parents d'élèves ou des enseignants d'autres disciplines que l'EPS pour justifier de leur appartenance à l'AS alors que parfois ces mêmes personnes n'ont soit pas participé à l'AG de l'AS, soit ne sont pas membres du comité directeur, soit n'ont pas le forfait AS bien qu'enseignant d'EPS dans l'EPLE, soit n'ont pas d'agrément du comité directeur de l'AS pour encadrer ou accompagner des équipes et n'ont parfois même jamais montré le moindre intérêt à l'AS ... cela ne peut que nous inquiéter quant aux motivations profondes de leur engagement dans cette élection et quant à leur capacité à représenter une AS qu'ils connaissent peu, voire pas !

Nous ne contestons nullement les candidatures de parents ou autres membres de la communauté éducative dès lors qu'ils sont impliqués dans la vie de leurs AS, encore faut-il qu'ils en aient exprimé le souhait et fait preuve de leur engagement ! Mais nous ne pouvons accepter la caution institutionnelle de candidatures qui n'auraient d'autres motivations que de permettre une représentation syndicale ou associative qui, par ailleurs, est déjà assurée dans les statuts de l'UNSS (organisations syndicales, enseignants d'EPS et/ou personnels de direction, fédérations de parents d'élèves), alors même que cette représentation « es qualité » n'est parfois pas honorée dans les instances décentralisées, voire même nationales (voir les PV des différentes instances et notification des états de présence).

Nous avons proposé d'annexer à la note de service encadrant les élections, un modèle d'acte de candidature dans lequel le président d'AS attestait de la qualité de membre du comité directeur de l'AS, cela aurait permis de lever cette ambiguïté. Notre proposition n'ayant pas été retenue, nous en constatons aujourd'hui les effets.

Nous tenons par ailleurs à vous informer que nous avons signifié à l'UNSS l'intérêt d'une FAQ à propos des élections UNSS sur son site (voir <https://docs.google.com/spreadsheets/d/1yMOSJEv4hJ2ht-ZfPft7apAsRcniVL1f-WrZNGz16M/edit#gid=839918906>). Mais nous persistons à en contester certaines réponses à propos des conditions pour être électeur et de la possibilité de déposer des listes incomplètes. Nous contestons l'interprétation de l'UNSS de la lecture de l'article R 552-2 du code de l'élection s'agissant des membres de l'AS et des comités directeurs quant à l'obligation d'être licencié pour pouvoir voter, ainsi que de la lecture de la note de service d'encadrement des élections s'agissant du nombre de candidats sur les listes candidates aux élections des représentants des AS dans les instances de l'UNSS (voir nos courriers à l'UNSS en PJ).

Le SNEP-FSU est toujours ouvert aux débats et à la controverse, il en fait la preuve dans toutes les instances. Nous considérons néanmoins que les politiques départementales et régionales du sport scolaire qui, au regard des résultats et des réussites que nous constatons depuis de nombreuses années, méritent d'être étudiées, discutées, améliorées au sein des instances avec des acteurs qui connaissent et s'impliquent au quotidien dans le sport scolaire et dans les AS.

Vous remerciant de bien vouloir prêter attention à nos remarques et demandes, nous vous demandons d'intervenir très rapidement (les élections dans les AS devant se dérouler du 6 au 22 novembre 2019) auprès des IA-Dasen et Recteurs afin qu'ils puissent, en toute connaissance de cause et de par leur responsabilité inscrite dans la note de service du 09/09/2010 au I-A-1 **Le 5 novembre 2019** : *affichage et transmission aux AS des listes définitivement validées par l'IA-Dasen pour l'élection au CDUNSS.*, procéder aux vérifications nécessaires et à la prononciation de la validité des listes candidates aux élections pour le renouvellement des instances de l'UNSS, dans l'intérêt du fonctionnement démocratique de notre association.

Recevez, Monsieur le Ministre et Président de l'UNSS, nos salutations respectueuses et soyez assuré de notre attachement au service public du sport scolaire.



Benoît HUBERT  
Secrétaire Général



Nathalie FRANÇOIS  
Secrétaire Nationale en charge du sport scolaire

*Copie à*

*Nathalie COSTANTINI, Directrice nationale de l'UNSS*

*Sean GANDRILLE, Directeur des affaires juridiques de l'UNSS*

*Voir : [Courrier à Mme Nathalie Costantini du 28 septembre 2019 - FAQ renouvellement des instances de l'UNSS](#)*

*Voir : [Courrier à Mme Nathalie Costantini du 28 septembre 2019 - complément au courrier précédent à propos de la FAQ renouvellement des instances de l'UNSS](#)*